

fonde sur la confiance mutuelle. Mais je ne vais pas prétendre que, entre nations, on doive aller jusqu'à tolérer qu'un particulier pose un acte qui engage la responsabilité de tous. Mais cette association nous remplit de fierté. Nous avons célébré les liens invisibles qui nous unissaient. A cause de cette solidarité dont nous nous sommes loués, il me semble qu'il faudrait traiter les immigrants qui nous arrivent des nations sœurs différemment des aubains nouvellement débarqués.

Je félicite le ministre de la concession qu'il a faite au début de la discussion d'aujourd'hui, ainsi que l'honorable député d'Eglinton de son récent discours, que je viens de lire, où il reconnaît, comme il convient, que l'expulsion peut avoir lieu après une période de cinq ans. En réponse à l'honorable député de Davenport, le ministre a dit, il y a un instant, que la chose n'était pas inconcevable mais semblait monstrueuse, pour m'exprimer comme mon honorable ami. Je me suis demandé ce que cela signifiait. Simplement qu'un particulier obtient un certificat de citoyenneté; le statut ne lui était pas reconnu officiellement auparavant, mais il l'était à toutes fins pratiques, puisque, après un an de séjour au pays, un sujet britannique pouvait voter et remplir un emploi de l'Etat. A ma connaissance, il n'était privé d'aucun droit qu'exercent ceux qui sont nés au Canada. Je fais peut-être erreur, mais je ne le crois pas. Je suis disposé à m'associer au groupe réprimandé il y a un instant par l'honorable député de Broadview et à devenir membre du cercle des sermonés. Je suis convaincu du bien-fondé de la formalité en question; comme on l'a dit: *civis Romanus sum, civis Canadensis sum*; il vaut la peine de le proclamer et d'y tenir. Si jamais une mesure présentée à la Chambre des communes a mérité l'approbation unanime des députés, c'est bien celle-ci. Lorsque, en cette enceinte, nous prétendons donner un sens à ces mots et octroyer aux gens un certificat qui leur permette de dire: "Voilà qui je suis en ce monde", nous devrions tendre à l'unanimité. Si nous ne pouvons nous entendre sur cette question, comment espérer de ceux de l'extérieur qu'ils pratiquent l'union que nous leur prêchons! J'exhorte le ministre, dans le meilleur esprit possible, à maintenir en vigueur les dispositions de la loi d'immigration, que j'estime saines.

Aucun organisme d'enquête, corps de police ou autre, ne peut, en deçà d'un an, dresser le dossier judiciaire de chaque criminel ou de toute personne ayant tendance à commettre le crime. Il se peut fort bien, qu'au port, quelque maladie échappe à nos médecins et il s'écoulera sûrement quelque temps avant qu'on puisse s'en rendre compte. Je demande au

ministre d'accepter un compromis et, pour me servir de ses propres paroles, de continuer à traiter comme auparavant les gens qui nous viennent des diverses parties du Commonwealth, afin qu'ils puissent devenir citoyens canadiens à l'expiration du délai d'un an.

Je ne vois pas pourquoi on s'y oppose. Personne n'y perdra quoi que ce soit. Je suis de ceux qui n'approuvent pas les distinctions entre Canadiens. Nos rapports avec ces pays qui parlent la même langue et ont les mêmes institutions que nous devraient sûrement inciter le ministre, le Gouvernement, et, je l'espère, tous les honorables députés, à déclarer: "Oui, c'est ce que nous allons faire, afin de pouvoir dire que nous avons accompli quelque chose pour notre pays." Nous pourrions alors être fiers de notre citoyenneté; nous pourrions dire: "Voici mon certificat, je suis citoyen canadien".

L'hon. J. G. GARDINER: Je participe pour la première fois au débat et je m'abstiendrais d'y prendre part, n'était mon désir de faire appel à la Chambre dans le sens des paroles de l'honorable député de Calgary-Ouest.

Je veux tout d'abord répondre à l'honorable député de Broadview, qui a prétendu que nous ne sommes pas autorisés à débattre maintenant cette question. Au début de la dernière session, qui était la première à suivre les élections générales, j'ai bien démontré que, pour ma part, je possédais un mandat à ce sujet. Celui dont la majorité est aussi faible qu'a été la mienne peut sans doute à meilleur droit se réclamer d'un mandat qu'un autre dont la victoire sur ses adversaires a été plus marquée. J'ose affirmer sans arrière-pensée que plus de quatorze de mes commettants m'ont appuyé à cause de ma conviction qu'un homme ayant séjourné pendant un certain temps au Canada et ayant obtenu son certificat de naturalisation, de même que le Canadien de naissance, a le droit de se dire citoyen canadien et qu'il faut lui en accorder l'autorisation légale. On conviendra donc que, moi pour le moins, je possède un mandat m'autorisant à me présenter devant le comité pour réclamer l'adoption de la présente mesure.

Je me le rappelle aussi, lorsque j'ai prononcé ces paroles,—c'était au cours du débat sur l'Adresse,—je me suis attiré de toutes parts des applaudissements comme je n'en avais pas connu depuis deux ans.

J'ai dit que le Canadien, appelé dans les tribunaux ou autres lieux, à déclarer sa citoyenneté ou à faire connaître sa nationalité, devrait pouvoir se dire canadien et que cela devrait suffire. Je le répète, mes paroles m'ont valu les applaudissements de toute la Chambre. J'estime donc que tous sans exception nous possédons un mandat nous auto-